

PROCÈS-VERBAL GÉNÉRAL - Premier constat d'abandon

Nous, VINCENT Valérie, Adjointe au Maire délégué par arrêté en date du 25 Mai 2020, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés conformément aux dispositions des articles L 2223-17, L 2223-4 et R 2223-13 à R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de notre annonce en date du 09 Septembre 2025, pour les concessions dont la résidence des descendants n'est pas connue, accompagné de Mr LOISON Francis Maire délégué, nous nous sommes transportés au cimetière communal , à l'effet de constater l'état dans lequel se trouve les concessions ci-après désignées. Nous avons fait les constatations suivantes :

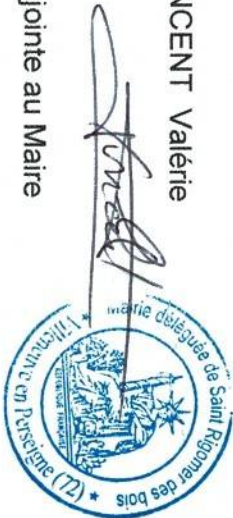
N° de la concession	Famille	Concessionnaire à l'origine	Ayant(s)-droit	Cimetière	C	A	E	Date d'achat	Défunts inhumés dans la concession	Constatations de l'état de ladite concession
ACSR-133	INCONNU	INCONNU		AC Saint-Rigomer-des-Bois	A	4	133			manque d'entretien , croix rouillée, pas de fleurs, état d'abandon supposé.

Les concessionnaires ou héritiers éventuels de chaque concession sont mis en demeure, dès à présent, de rétablir en bon état d'entretien lesdites concessions ou de vous manifester auprès de la mairie.

Villeneuve en Perseigne, le 17/10/2025

VINCENT Valérie

Adjointe au Maire



Mr LOISON Francis

Maire délégué

